SYNDIVAL

greffe 12 DEC. 2006

Boulogne-sur-Mer, le 18 DEC. 2006

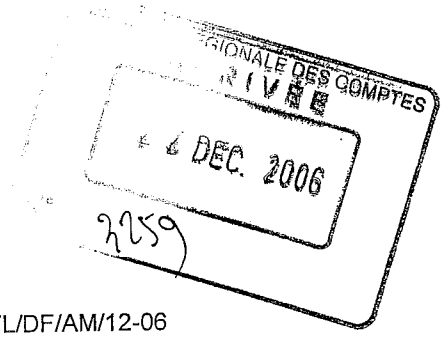

Mme Dominique MALEGAT-MELY
Présidente
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DU NORD PAS-de-CALAIS
14, rue du Marché au Filé
62012 ARRAS CEDEX

N/Réf. : FL/DF/AM/12-06

OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES / LR + AR

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre courrier du 12 décembre 2006 me transmettant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Syndival.

Conformément aux dispositions de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, je vous prie de trouver ci-joint notre réponse à vos observations.

D'une façon générale je regrette de constater que les explications que nous avons fournies en réponse à vos observations provisoires et qui explicitaient les questions soulevées quant à notre gestion n'aient pas été, dans un grand nombre de cas, reproduites dans le rapport définitif.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président du Syndival

Francis LEROY

Syndicat mixte pour l'aménagement de parcs d'activités dans l'agglomération de Boulogne sur Mer
Correspondance à adresser à Monsieur le Président du Syndival
B.P. 778 - 3, boulevard du Bassin Napoléon - 62327 BOULOGNE-sur-MER CEDEX
Tél (33) 03 21 99 44 44 - Fax (33) 03 21 99 44 45
www.syndival.com - E.mail : SYNDIVAL@wanadoo.fr
Siège social : 1, boulevard du Bassin Napoléon - BOULOGNE-sur-MER

SYNDIVAL

12.12.200[illegible]

REPONSES AUX OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU NORD PAS-de-CALAIS ADOPTEE LE 14/09/2006 (ROD.0411)

L'EVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE DU SYNDICAT

Comme nous l'avions indiqué dans notre réponse aux observations provisoires, il n'est pas exact d'affirmer que la modification des statuts du Syndival intervenue les 23 décembre 1999 et 20 avril 2000 ait attribué des « compétences totalement nouvelles par rapport aux compétences antérieures ».

En effet, les compétences sont restées les mêmes que celles définies dans les statuts antérieurs résultant des arrêtés préfectoraux des 26 février 1991 et 11 mars 1996, soit la création, la gestion et la commercialisation des parcs d'activités et la construction de bâtiment industriels.

L'argumentation de la Chambre Régionale des Comptes, s'appuyant sur cette affirmation de compétences nouvelles pour contester un certain nombre d'actions, est donc de ce fait caduque.

De plus, il n'y a évidemment pas eu « bouleversement des compétences » justifiant la dissolution du Syndicat puisque sa mission n'était pas terminée et qu'il a continué à créer, gérer et commercialiser les parcs d'activités et à construire des bâtiments industriels comme il le faisait déjà.

LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DU SYNDIVAL

Le débat d'orientations budgétaires :

Notre réponse à cette observation et qui explicitait notre position (à savoir que le budget d'investissement du Syndival ne reprenait que les éléments décidés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais) n'a pas été reprise.

Imputations comptables erronées et bilan en déséquilibre :

Une nouvelle fois, notre explication n'a pas été reprise : « Dès 2000, compte tenu du transfert à la CAB du patrimoine immobilier du Syndival, les comptes ont été remis à zéro et seul le Trésorier Municipal a compétence pour régulariser les écritures passées fin 1999 ».

.../...

Syndicat mixte pour l'aménagement de parcs d'activités dans l'agglomération de Boulogne sur Mer
Correspondance à adresser à Monsieur le Président du Syndival
B.P. 778 - 3, boulevard du Bassin Napoléon - 62327 BOULOGNE-sur-MER CEDEX
Tél (33) 03 21 99 44 44 - Fax (33) 03 21 99 44 45
www.syndival.com - E.mail : SYNDIVAL@wanadoo.fr
Siège social : 1, boulevard du Bassin Napoléon - BOULOGNE-sur-MER

SYNDIVAL

22.12.200[illegible]

Dépenses effectuées en dépassement de crédits budgétaires :

Notre réponse : « le compte 458 dans sa globalité n'a jamais été dépassé » n'est pas reproduite.

LA GESTION DU PERSONNEL

Application de la convention collective ayant trait aux agents des ports autonomes et des chambres de commerce et d'industrie :

Avantages consentis aux agents du Syndival :

En réponse aux observations relatives à ces deux points, nous avions indiqué que lors du contrôle précédent de la Chambre Régionale des Comptes, aucune remarque n'a été faite sur ce sujet alors que les dispositions critiquées existaient déjà ; or si, à cette époque, les statuts du personnel n'étaient par conformes à la législation, cela aurait du être relevé. Il faut rappeler que ces statuts, toujours appliqués par les Présidents successifs, n'ont jamais été modifiés.

RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS ET LE SYNDIVAL

Réalisation de travaux au nom et pour le compte de la CAB :

Notre réponse a été mal interprétée par la Chambre Régionale des Comptes car il n'a jamais été décidé que la convention du 15 avril 2004 relative à l'incubateur du bâtiment Haliocap et l'avenant du 26 janvier 2004 pour la troisième tranche de l'Inquétrie soient rétroactifs puisque, au contraire, ils ont été signés avant tous travaux.

En ce qui concerne l'opération ALKOS, il a été envisagé au début des négociations une vente classique et ce n'est qu'après discussion que l'ensemble de toutes les parties concernées a décidé une opération de crédit-bail immobilier.

Gestion de bâtiments à vocation économique au nom et pour le compte de la CAB :

Nous maintenons que les termes « d'absence de transparence » caractérisant la gestion du Syndival des bâtiments à vocation économique s'avère totalement inappropriée puisque toutes les informations ont été données lors des Comités Directeurs où siègent les membres de la CAB.